

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 23 mars 2017

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY-AGNEL, Edouard TRILLES, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Célia RABINO, Geneviève GRAZ,
Formant la majorité des membres en exercice,

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne GINDRE

- 1- Nomination d'un/une secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2017
- 3- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 4- Lecture et signature de la charte de l'élu local
- 5- Election d'adjoint(s) au maire
- 6- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 7- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 8- Indemnités de fonction du maire et ses adjoints
- 9- Intercommunalité
- 10- Questions diverses

Mme Le maire ouvre la séance à 20h00

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le maire souhaite la bienvenue aux 4 nouveaux conseillers municipaux, qu'elle félicite pour leur élection acquise dès le 1^{er} tour.

Madame le maire remercie les nouveaux membres pour leur engagement au service de l'intérêt de la commune et des concitoyens et souhaite que la cohésion de l'équipe municipale ainsi complétée permette de réaliser de nouveaux projets et donne à chacun satisfaction dans l'exercice de son mandat.

Madame le maire informe que des réunions de préparation ont déjà eu lieu avec la nouvelle équipe mais, ce soir « les choses sérieuses » commencent avec cette première séance du Conseil municipal.

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Fabienne GINDRE, Conseillère municipale est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

L'ordre du jour étant exclusivement axé sur l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le maire demande l'autorisation à l'assemblée, de reporter l'approbation du procès-verbal à la prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le report de ce point à la prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire expose ;

Le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que par délégation du Conseil municipal, le maire peut être chargé pour la durée de son mandat, de décisions portant sur des domaines de compétence déterminés par ce même Code et définis par délibération du Conseil municipal.

Par délibération n° 2014-20 en date du 03 avril 2014, Madame le maire a été, notamment, chargée de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Après avoir expliqué aux nouveaux élus, la procédure de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Madame le maire informe qu'au nom de la commune, il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 228 B 241 et A 76.

LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local, qu'elle demande à l'assemblée délibérante d'adopter et de signer.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 30 mars 2014 portant création de trois postes d'adjoints au Maire,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la sous-Préfète, par courrier reçu en mairie le 27 janvier 2017,

Vu l'élection partielle complémentaire en date du 19 mars 2017,

Considérant qu'après une élection partielle, le Conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une élection de l'ensemble des adjoints ou à une élection que pour les postes d'adjoints vacants,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1er : qu'il ne sera procédé qu'à l'élection d'un adjoint pour pourvoir le poste vacant,

Article 2 : que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 3 : qu'il sera procédé à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Fabienne GINDRE

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Fabienne GINDRE 10 voix

Article 4 : Fabienne GINDRE est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

Madame le maire présente solennellement ses félicitations à la nouvelle adjointe et la vêt de l'écharpe tricolore.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Il est proposé d'adopter la présente délibération, comme suit :

Article 1^{er} :

Liste des commissions municipales, hors appel d'offres et délégation de service public ;

- 1- Affaires générales internes, finances, personnel communal
- 2- Urbanisme, Travaux, droits des sols, voirie, aménagement, sécurité
- 3- Activités portuaires, commerce, tourisme, patrimoine
- 4- Environnement, communication, culture, concertation, associations, sports et jeunesse
- 5- Commission de révision des documents d'urbanisme
- 6- Groupe de travail Ferme d'Antioche

Article 2 :

Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 :

Pour chaque commission un vice-Président sera désigné parmi les membres :

- Il assure la coordination de la commission, organise le travail du groupe (thèmes traités, délais, planning de réunion), anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions des réunions sont présentées aux élus lors des séances du Conseil municipal.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des commissions, comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
1-AFFAIRES GENERALES INTERNES - FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL	Alain SPALDRETTI Laurent GRILLON Géraldine GODEFROY-AGNEL Fabienne GINDRE
2- URBANISME - TRAVAUX - DROITS DES SOLS - VOIRIE - AMENAGEMENT - SECURITE	Laurent GRILLON Fabienne GINDRE Alain SPALDRETTI Jérôme BAMBERGER Geneviève GRAZ
3- ACTIVITES PORTUAIRES - COMMERCE - TOURISME - PATRIMOINE	Fabienne GINDRE Edouard TRILLES Michel FREDON Jérôme BAMBERGER
4- ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - CULTURE - CONCERTATION - ASSOCIATIONS - SPORTS ET JEUNESSE	Géraldine GODEFROY-AGNEL Michel FREDON Geneviève GRAZ Célia RABINO Edouard TRILLES Laurent GRILLON

5 - COMMISSION DE REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME	Alain SPALDRETTI Laurent GRILLON Fabienne GINDRE Geneviève GRAZ
6 – GROUPE DE TRAVAIL FERME D'ANTIOCHE	Fabienne GINDRE Geneviève GRAZ Jérôme BAMBERGER Célia RABINO Géraldine GODEFROY-AGNEL

Laurent Grillon accueille avec enthousiasme Jérôme Bamberger dans la commission travaux, voirie, aménagement, en raison de son expertise professionnelle.

Madame le Maire revient sur le groupe de travail « Ferme d'Antioche », qui est différent d'une commission thématique. Il mène à bien les pré-études du projet de réhabilitation du bâtiment en vue de son exploitation future. Des travaux ont d'ores et déjà été menés, avec l'appui du CAUE (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est un organisme investi d'une mission d'intérêt public auprès du conseil départemental) qui vient de réaliser une première étude pour lancer, ensuite, un appel à projets. Célia Rabino demande à intégrer ce groupe de travail, souhaitant mettre ses compétences juridiques au service du projet. Géraldine Godefroy-Agnel vient compléter le groupe.

Madame le Maire rappelle que deux commissions extra-municipales ont été créées pour la durée du mandat, le Conseil Portuaire et le Conseil Néronien de l'environnement.

Ces commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux Néroniens.

Ces commissions extra-municipales ont un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal. Chaque commission est composée de membres résidant à Nernier et regroupant des habitants, des élus et des représentants d'associations Néroniennes. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Elles sont présidées par le Maire qui peut se faire représenter par un vice-président désigné parmi les conseillers municipaux.

Il est précisé que les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Sur proposition du Maire, sont désignés au sein des conseils extra-municipaux, les élus suivants :

Commissions extra-municipales	Membres du Conseil municipal
CONSEIL NERONIEN DE L'ENVIRONNEMENT	Géraldine GODEFROY-AGNEL Laurent GRILLON Célia RABINO
CONSEIL PORTURAIRE	Fabienne GINDRE Michel FREDON Jérôme BAMBERGER Edouard TRILLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A titre liminaire, Madame le maire rappelle les différentes procédures, le champ d'application et les seuils encadrant les marchés publics ;

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants, membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain SPALDRETTI
M. Laurent GRILLON
Mme Fabienne GINDRE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Célia RABINO
M. Edouard TRILLES
M. Jérôme BAMBERGER

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Alain SPALDRETTI
M. Laurent GRILLON
Mme Fabienne GINDRE

- délégués suppléants :

Mme Célia RABINO
M. Edouard TRILLES
M. Jérôme BAMBERGER

Madame le maire précise que le Conseil municipal a délibéré le 16 juin 2016 pour instituer une commission Marchés publics à Procédure Adaptée (MAPA). La délibération D 2016/30 précise que pour en faciliter la gestion, la composition et le fonctionnement sont analogues à ceux de la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante prend acte et dit que les délégués et suppléants ci-avant désignés seront donc conviés à composer ladite commission MAPA.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21,

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée, outre le maire, président de droit, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain SPALDRETTI
M. Laurent GRILLON
Mme Fabienne GINDRE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Célia RABINO
M. Edouard TRILLES
M. Jérôme BAMBERGER

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Alain SPALDRETTI
M. Laurent GRILLON
Mme Fabienne GINDRE

- délégués suppléants :

Mme Célia RABINO
M. Edouard TRILLES
M. Jérôme BAMBERGER

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 fixant à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, outre Madame le Maire, présidente de droit,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée ;

Sont candidats :

M. Michel FREDON
M. Edouard TRILLES
M. Laurent GRILLON
M. Jérôme BAMBERGER

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

M. Michel FREDON
M. Edouard TRILLES
M. Laurent GRILLON
M. Jérôme BAMBERGER

A l'issu de ces procédures coercitives mais indispensables au bon fonctionnement du conseil municipal, Madame le maire remercie tous les élus pour leur implication.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire concernant la réglementation encadrant les indemnités des élus ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit :
 - Maire : taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afférent à la fonction de maire d'une commune de moins de 500 habitants,
 - Adjoints : taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afférent à la fonction d'adjoint d'une commune de moins de 500 habitants
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

THONON AGGLOMERATION - INFORMATIONS

Madame le Maire, vice-présidente de Thonon Agglomération expose ;

- 1- *L'Etat n'arrivant pas à agréger tous les territoires, les bases fiscales ne sont toujours pas connues, alors que les textes fixent l'échéance du vote des budgets au 31 mars.
De facto, les budgets 2017 ont été votés en dépenses mais pas en recettes.
Budget principal, dépenses de fonctionnement : 35 797 372 € dont environ 3 millions de masse salariale, dépenses d'investissement : 5 362 302 €
Budgets annexes : assainissement, ordures ménagères, ZAE 35 535 841 € en fonctionnement et 28 261 275 € en investissement.
A savoir que l'agglo gère 16 budgets annexes.*

- 2- *Madame le maire distribue à l'assemblée la liste des commissions intercommunales arrêtée par l'Agglo, tous les élus communaux ont été retenus sur les thématiques souhaitées.*

TOUR DE TABLE

Alain SPALDRETTI rappelle qu'un séminaire budget s'est tenu la semaine précédente avec les élus, en préparation du vote des budgets.

Laurent GRILLON :

- *Informe que la borne rue de l'Eglise a été accidentée par une automobiliste. Cette même borne venait d'être changée début mars suite à un accident l'année précédente.*
- *A participé à une journée spécifique dans le cadre de la gestion 0 pesticides dans les cimetières. Des communes voisines ont déjà commencé, Nernier signataire de la charte va emboîter le pas. C'est un lieu sensible qui demande le plus grand respect, une campagne de sensibilisation des administrés devra être menée.*

Madame le maire rappelle que la charte a été signée depuis plus d'un an, ce qui impose de prévoir un fleurissement maîtrisé. Le temps sec demande également une adaptation au changement climatique avec un choix de fleurs en conséquence, sachant que le département subit un arrêté sécheresse.

Michel FREDON demande s'il est possible d'établir un agenda avec les dates des prochaines séances du Conseil municipal.

Madame le maire explique qu'il est difficile d'anticiper car il faut tenir compte, d'une part des disponibilités de chacun pour avoir le quorum, d'autre part des dates imposées en fonction des sujets. L'obligation étant à minima d'une séance par trimestre.

Géraldine GODEFROY-AGNEL organise le programme de la journée de l'environnement avec la participation de la Cagette et du Symasol.

Edouard TRILLES

- *a participé aux réunions pour l'organisation de la Ronde du Léman qui aura lieu le 2 juillet. Tous les bénévoles ont été trouvés. Nouveautés cette année avec 2 départs différés et 3 distances de courses. La fermeture de la route sera plus longue.*
- *Les jeux du parc vont être rénovés, le projet est en cours.*

Jérôme BAMBERGER

La date du concours de pêche est reportée au dimanche 23 juillet.

Célia RABINO a été interpellée par un administré en venant à la réunion au sujet d'une fuite dans la fontaine du port, l'eau potable se déverse.

Les agents techniques seront informés et le nécessaire fait sans attendre.

Fabienne GINDRE beaucoup de rendez-vous programmés notamment sur le projet de Bornée.

Le conseil portuaire sera réuni, la date reste à confirmer.

Mme le Maire

- 1) *Informe de la prise de poste du nouveau garde-port, Pierre LOUVET le samedi 1^{er} avril, il sera accueilli par Laurent Grillon et Fabienne Gindre. Mme le maire viendra également le saluer dans la matinée.
Le recrutement du saisonnier pour le port a également été lancé*
- 2) *Un dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'intérêt général de l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du Sud-Ouest lémanique est arrivé ce jour en mairie. Madame le Maire informe qu'un registre est mis à disposition du public en mairie et que l'avis des élus sera sollicité. Elle invite l'assemblée à consulter le dossier sur le site réservé. L'enquête publique commence le lundi 10 avril et se termine le 12 mai 2017. Les programmes sont portés par le Symasol et consistent à valoriser les cours d'eau en restaurant le patrimoine lié à l'eau.
Laurent Grillon ajoute que la commune est concernée à l'endroit du Mercub.*
- 3) *La dissolution du Sivom sera actée au mois de juillet, jusqu'à ce terme Madame le maire continue à présider et à gérer les affaires courantes. Le budget 2017 a été voté au strict nécessaire.
Géraldine ajoute que 4 élus et 10 parents ont partagé le repas à la cantine avec les enfants. Un moment très agréable ponctué par une multitude de questions enthousiastes des enfants.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H15.

Au registre suivent les signatures